



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction générale
de l'offre de soins

SÉCURITÉ DE LA SANTÉ : TRANSFORMER LES MÉTIERS ET (RE)VALORISER CEUX QUI SOIGNENT

PARIS
SANTÉXPO

Eva JALLABERT et Marc REYNIER, Direction
générale de l'Offre de Soins

Eve PARIER, Centre national de Gestion

Amélie ROUX, Fédération hospitalière de France

1. Interventions d'Eva Jallabert et Marc Reynier

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction des ressources humaines du système
de santé

Mise en œuvre du pilier 1 du Ségur RH



Mesures personnel non médical : réalisations

- **Revalorisation socle de 183€ net mensuels (CTI)** pour l'ensemble des personnels des établissements de santé, ainsi qu'aux fonctionnaires FPE et FPT exerçant dans les structures éligibles en septembre et décembre 2020. Extension du CTI aux structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé et aux EHPAD en février 2021 et nouvelle extension à venir pour les personnels soignants d'ESMS autonomes
- **Revalorisation des grilles des soignants** (50 € nets mensuels en moyenne pour les AS/AP et 56 € nets mensuels en moyenne pour les personnels paramédicaux de catégorie A) : plus de 500 000 professionnels concernés, 740 millions d'euros investis en année pleine, entrée en vigueur au 1er octobre 2021 pour la FPH, début d'année 2022 pour la FPT, la FPE et le secteur privé
- Diffusion de **l'instruction axe 2** (temps de travail, effectifs, résorption de l'emploi précaire et engagement collectif) en septembre 2021 et rénovation et hausse de la **prime d'engagement collectif** en juillet 2021
- **Travaux en cours sur le régime indemnitaire**
- Maintien de **l'indemnité de vie chère** pour les études promotionnelles en Outre-Mer depuis octobre 2021
- **Ouverture du domaine « Urgences » aux IPA** en octobre 2021
- **Création de places en IFSI, IFAS et AES** (10 600 nouvelles places) : conventions en cours avec les Régions
- Publication **textes Apprentissage FPH** (aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis) en septembre 2021
- Lancement d'une mission sur la **formation professionnelle continue**

Exemples de revalorisation : aides-soignants

À 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 546 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 790 €
net / mois

+ 244 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 61 € net au titre du passage en catégorie B

APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 999 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 429 €
net / mois

+ 430 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 247 € net au titre du passage en catégorie B

APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 586 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 954 €
net / mois

+ 368 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 185 € net au titre du passage en catégorie B

EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 303 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 823 €
net / mois

+ 520 € net



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 337 € net au titre du passage en catégorie B

JUSQU'À + 100 € BRUT / MOIS EN CAS DE PRIME D'ENGAGEMENT COLLECTIF

Exemples de revalorisation : infirmiers en soins généraux

APRÈS 1 AN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 736 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 026 €
net / mois
en moyenne **+ 290 € net**



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 107 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

APRÈS 20 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 464 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 924 €
net / mois **+ 461 € net**



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 278 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

APRÈS 5 ANS DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

1 872 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 207 €
net / mois **+ 335 € net**



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 152 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

EN FIN DE CARRIÈRE

AVANT LE SÉGUR DE LA SANTÉ

2 863 €
net / mois

APRÈS LE SÉGUR DE LA SANTÉ

3 398 €
net / mois **+ 536 € net**



+ 183 € net de revalorisation salariale du Ségur de la santé
+ 353 € net au titre de la revalorisation des grilles de catégorie A

JUSQU'À + 100 € BRUT / MOIS EN CAS DE PRIME D'ENGAGEMENT COLLECTIF

Pilier 1 du Ségur RH-PNM : sécurisation des organisations et des environnements de travail (axe II)

Objectifs et mesures associées

Temps de travail

- **Amélioration de l'organisation du travail** : possibilité d'abaisser la durée de repos quotidien, annualisation du temps de travail, rénovation du forfait-jour, forfaitisation d'un nombre d'heures supplémentaires et sur-majoration de leur montant
- Renforcement des marges de manœuvre sur les **politiques de suppléance**

Engagement collectif

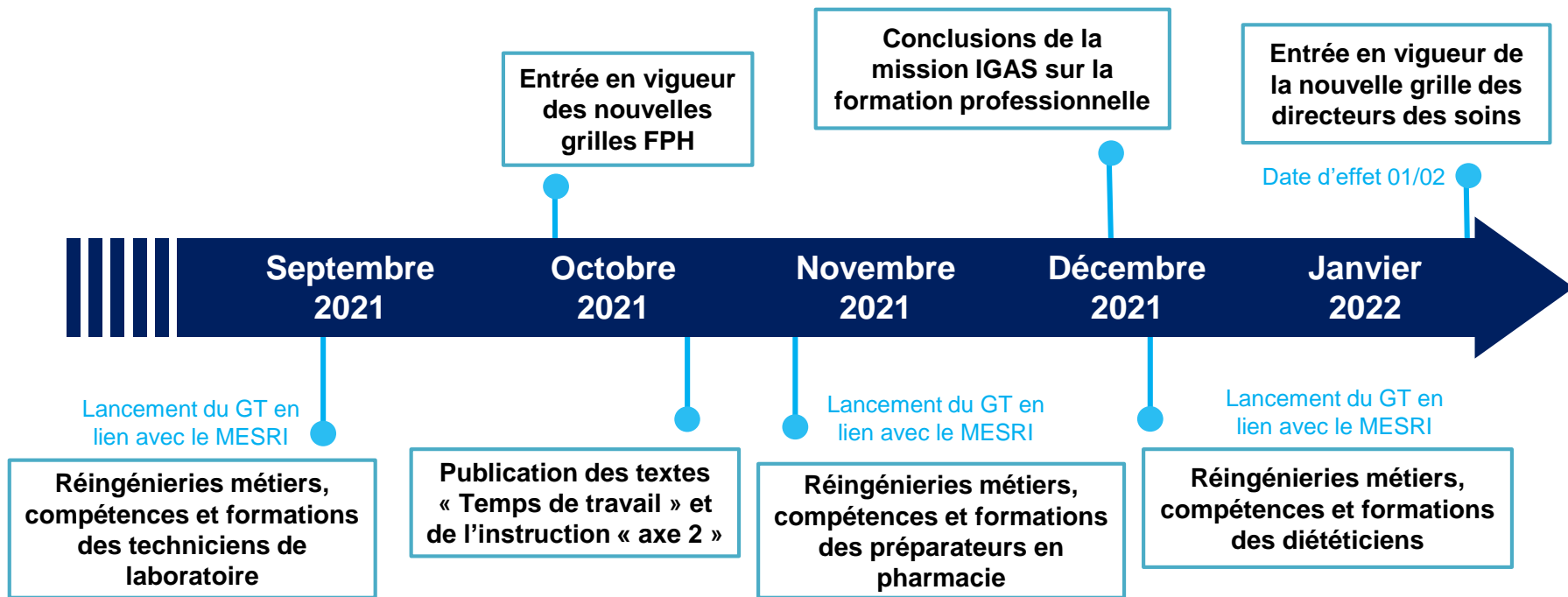
- **Des évolutions depuis mars 2020** : dénomination de la prime, favorisation de la négociation locale, valorisation du montant de la prime, transmission d'un bilan annuel, uniformisation des montants pour l'ensemble des membres des équipes...
- **Définition d'orientations-cadres** arrêtées par le chef d'établissement après avis du CTE et de la CME
- **Ouverture des projets éligibles** : accueil du patient, accompagnement de la formation de publics spécifiques, fonctions support, réduction du taux d'absentéisme dans les services

Effectifs et résorption de l'emploi précaire

- **Accompagnement des établissements dans la couverture des besoins en effectifs** : identification des métiers en tension (IDE, IPA, AS), conditionnement des délégations de crédits à des études d'impact réalisées par les établissements, accompagnement des acteurs de terrain avec mobilisation d'outils construits par l'ANAP
- Accompagnement financier des établissements pour accélérer les délais de titularisation des contractuels
- **Marge de manœuvre renforcée des établissements** pour la création de postes / ouverture de concours

Mise en œuvre du pilier 1 du Ségur RH : sept-déc. 2021

Mesures pour le personnel non médical



Mise en œuvre du pilier 1 du Ségur RH



Mesures personnel médical : réalisations

- **Revalorisation de l'IESPE; versement de l'IESPE et de l'IASL** en période probatoire pour l'ensemble des statuts médicaux en septembre et décembre 2020
- **Fusion des 3 premiers échelons de la grille de PH** en septembre 2020
- **Création de 3 échelons en fin de grille de PH** en janvier 2021 et reclassement des PH en **prolongation d'activité** en avril 2021 par le CNG
- **Réforme et simplification du concours national de PH** en septembre 2021
- Dans le cadre de la réforme des PADHUE inscrite dans la loi OTSS, **création du nouveau statut de praticien associé** (décret en conseil d'Etat publié en avril 2021)
- Publication des textes portant **reconnaissance des droits et moyens des organisations syndicales représentées au CSPM** (Conseil supérieur des personnels médicaux) en juillet 2021
- Publication des textes portant **renovation des Commissions régionales paritaires (CRP)** fin septembre 2021
- **Création et revalorisation de primes managériales, en complément de l'instruction renforçant la gouvernance et le management hospitalier et du guide « Claris »** diffusés à l'été 2021 (revalorisation des indemnités de président de CME et de chef de pôle et création d'une indemnité de chef de service à compter de novembre 2021)



Olivier (31 ans), nommé PH après 2 ans d'assistantat

Jusqu'à + 100 € brut / mois en cas de prime
d'engagement collectif

Avant le Ségur : 3 600 € nets/mois

Après le Ségur : 4 705 € nets/mois

(+ 1 104 € grâce notamment à l'indemnité de service public exclusif)



**Hélène (38 ans), nommée maître de conférence
des universités - praticien hospitalier en janvier 2022
après 2 ans de clinicat***

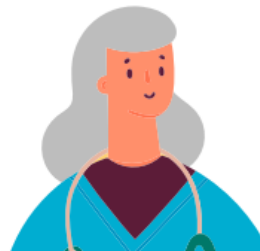
Jusqu'à + 100 € net / mois en cas de prime d'engagement
collectif, et jusqu'à + 2 124 € net / an en cas de PESR à 100 %
en 2027

Avant le Ségur : 4 336€ nets/mois

Après le Ségur : 5 186€ € nets/mois

Soit + 850 € nets par mois (dont + 460 € d'IESPE)

*touchant l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE)



**Jeanne (62 ans), praticienne cheffe de service avec 30 ans
d'ancienneté***

Jusqu'à + 100 € brut / mois en cas de prime
d'engagement collectif

Avant le Ségur : 6 872 € nets/mois

Après le Ségur : 7 644 € nets/mois

(+ 772 €)

*touchant l'IESPE et avec la nouvelle prime de cheffe de service (200 € bruts/mois)

Mise en œuvre du pilier 1 du Ségur RH

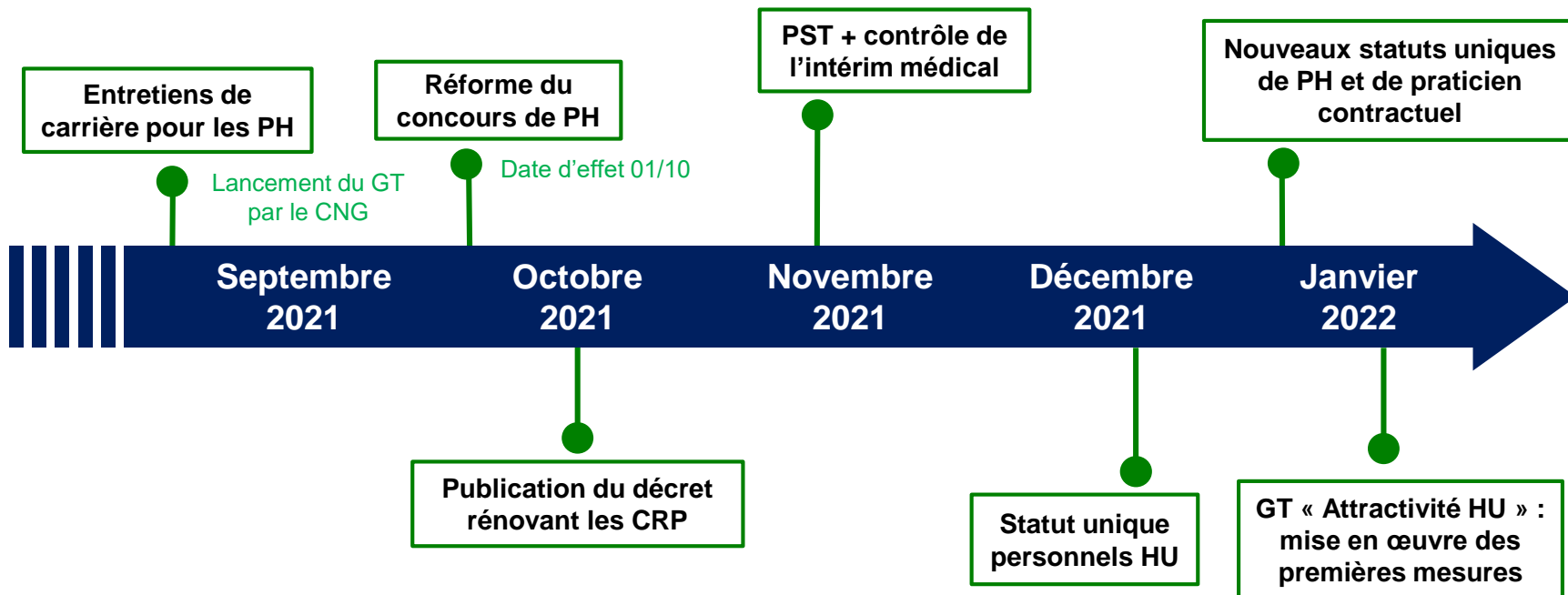


Mesures personnel médical : avancement à date

- **Réforme des carrières et statut des personnels HU** : décret relatif au corps unique HU (approbation par le conseil d'Etat, publication en novembre). Déclinaison en cours en lien avec le MESRI des 24 mesures issues du GT « Attractivité des carrières HU » conclu le 12 juillet 2021, notamment la revalorisation des grilles hospitalières des PU-PH et MCU-PH en janvier 2022.
- **4 décrets en conseil d'Etat portant réforme de l'exercice médical hospitalier et des statuts des praticiens** : Statut unique de PH; Statut unique de praticien contractuel; Dispositions communes (valences non cliniques, entretien professionnel annuel, clause anti-concurrence), Activité libérale assouplie. Publication fin 2021 / entrée en vigueur en janvier 2022.
- **Création d'un dispositif et d'une prime de solidarité territoriale** pour encourager les remplacements de praticiens entre hôpitaux publics et conforter les démarches engagées dans plusieurs régions, à titre d'alternative au recours à l'intérim médical. Instruction relative à la lutte contre les dérives de l'intérim médical et aux travaux préparatoires coordonnés en région par les ARS et le réseau des comptables publics
- Création d'une **prime de président de CMG** à compter de janvier 2022, en lien avec **l'installation des CMG et la GRH médicale mutualisée** à l'échelle des groupements hospitaliers de territoire

Mise en œuvre du pilier 1 du Ségur RH : sept-déc. 2021

Mesures pour le personnel médical



1. Intervention d'Eve Parier

Centre national de gestion

1. Intervention d'Amélie Roux

Fédération hospitalière de France
